

# CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

- Définitions**

« Abonnement téléphonique ACN » : désigne le service qui permet au Client de téléphoner et de recevoir des appels (y compris envoyer et recevoir des données entre ordinateurs par exemple) et tout autre service (hormis la Présélection ACN) qu'ACN accepte de fournir au Client au titre des présentes Conditions générales ;  
« ACN » : désigne ACN Communications France S.A.S. ;  
« CLI » : désigne le numéro de téléphone fixe indiqué par le Client sur le Contrat de service téléphonique et dans le cas d'une ligne RNIS, tout autre CLI lié ou associé au CLI indiqué sur le Contrat de service téléphonique ;  
« Compte ACN » : désigne le compte ouvert par ACN au nom du Client et constituant le relevé des sommes dues par le Client pour l'utilisation du Service ;  
« Liste des prix ACN » : désigne la liste des prix en vigueur pratiqués par ACN, susceptibles d'être modifiés occasionnellement, après information du Client ;  
« Offre de services combinés » : désigne la combinaison du service d'Abonnement téléphonique ACN et de la Présélection ACN. Dans ce cas, toutes les catégories d'appels seront acheminées directement par ACN ;  
« Offre de service simple » : désigne la Présélection ACN seule.  
« Opérateur de boucle locale » : désigne France Télécom.  
« Présélection ACN » : désigne le service fourni par ACN au Client, qui permet à celui-ci de demander l'acheminement direct par ACN de certaines catégories d'appels préalablement déterminées, sans avoir à composer de préfixe particulier ou à suivre une quelconque autre procédure ;  
« Prix » : désigne les prix ou tarifs appliqués au Service et figurant sur la Liste des prix ACN, susceptibles d'être modifiés occasionnellement, après information du Client ;  
« Service » : désigne l'Offre de service simple ou de services combinés fourni au Client au titre du présent Contrat tel qu'il est indiqué sur le bon de commande ci-dessus, sous réserve de modifications conformément aux présentes Conditions générales
- Services ACN**
- Présélection ACN**

La Présélection ACN permet l'acheminement de tous les appels locaux, nationaux, internationaux et vers les mobiles, émis depuis la ou les ligne(s) désigné(s) sur le bon de commande sur le réseau de Verizon France SA et la facturation de ces appels directement par ACN. Si le Client choisit l'Offre de service simple, (i) les communications vers les numéros spéciaux (numéros courts) et vers les numéros non géographiques (commençant par les préfixes 08 ou 09) restent acheminées et facturées par l'opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur alternatif, tant que la situation du marché des télécommunications l'exige ; (ii) pour permettre la fourniture des services ACN, le Client doit maintenir un abonnement actif auprès de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif sur l'ensemble des lignes désignées ; et (iii) toute résiliation ou modification du contrat d'abonnement avec l'opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur alternatif entrainera la résiliation du présent Contrat.

ACN ne peut garantir le fonctionnement des services proposés par d'autres opérateurs, une fois le service de Présélection ACN activé.
- Abonnement téléphonique ACN**

L'Abonnement téléphonique ACN est le service fourni au Client qui permet le transfert de l'infrastructure, du service, de la gestion et des coûts de sa ligne fixe analogique de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif de services d'abonnement téléphonique en France à ACN. Le service d'Abonnement téléphonique ACN n'est disponible que pour les lignes analogiques en France métropolitaine. Chaque service d'Abonnement téléphonique analogique offre la possibilité d'ajouter des services complémentaires sur le réseau. Ces services sont détaillés sur le site Internet d'ACN à l'adresse [www.acneuro.com](http://www.acneuro.com). Certains des services complémentaires comportent des frais non récurrents, récurrents ou des frais d'utilisation ; ces frais sont décrits en détails sur la Liste des prix ACN également disponible sur [www.acneuro.com](http://www.acneuro.com). Ces services peuvent être activés ou désactivés par le Service Clients ACN sur demande. Pour chaque service d'Abonnement téléphonique, 7 services complémentaires maximum peuvent être activés à la fois. Attention : certains types de ligne sont soumis à des restrictions, détaillées à la section « Mandat » du bon de commande. Pour les Clients de l'Abonnement téléphonique, la Présélection est fournie de façon standard, ce qui permet d'assurer que tous les appels sont bien acheminés et facturés par ACN. Le Client ne recevra plus de facture de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif pour son abonnement téléphonique pour ligne analogique et ses communications. Si le Client bénéficie d'autres services en

plus de l'abonnement de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif pour sa ligne analogique, par exemple la location de matériel de télécommunication ou une connexion DSL, ces services continueront à être facturés au Client par l'opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur alternatif. Il n'est pas possible de souscrire à l'Abonnement téléphonique ACN sans souscrire également à la Présélection ACN, sous forme d'Offre de services combinés.

- Conditions d'accès au service**

Le Client donne mandat, via ACN, à Verizon France SA pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du service auprès de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif sur la ou les ligne(s) téléphonique(s) désigné(s) sur le bon de commande, au recto du Contrat de service téléphonique.

En cas de souscription à la Présélection ACN, ACN sera automatiquement sélectionné comme opérateur pour les appels du Client sans avoir à composer de préfixe. Pour avoir accès au service de Présélection, le Client doit avoir un abonnement téléphonique avec l'opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur alternatif. La Présélection ACN entraîne la résiliation de tout service de présélection éventuellement préexistant.

Le Client ayant souscrit à l'Abonnement téléphonique ACN recevra une facture unique de la part d'ACN pour son abonnement téléphonique et ses communications faisant l'objet de la Présélection ACN. L'activation du service d'Abonnement téléphonique ACN entraîne la résiliation de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des options et forfaits souscrits auprès de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif, ainsi que de tout service de Présélection éventuellement préexistant.

Tous les services complémentaires souscrits par le Client auprès de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif, ne seront pas transférés automatiquement à ACN. Le Client doit faire la demande de tout service complémentaire auprès d'ACN sur le bon de commande ou en contactant le Service Clients ACN. Si le Client a des obligations spécifiques envers son opérateur préexistant, le Client doit s'assurer du respect de ces obligations. Tous les frais occasionnés par ces obligations spécifiques envers l'opérateur préexistant seront pris en charge par le Client.
- Les équipements terminaux destinés à être raccordés au réseau de l'opérateur de boucle locale ou de tout autre opérateur alternatif doivent faire l'objet d'un agrément ou d'une attestation de conformité par l'autorité compétente. Sur la demande de l'opérateur de boucle locale, de Verizon France SA ou d'ACN, le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation des équipements terminaux non conformes à la réglementation des communications électroniques (exigences essentielles, attestation de conformité).
- L'accès à certains services complémentaires pour accès de base à l'Abonnement téléphonique ACN nécessite de disposer d'un terminal possédant les fonctionnalités adéquates à leur usage. Il est de la responsabilité du Client de l'Abonnement téléphonique de vérifier si les services complémentaires pour accès de base souhaités fonctionneront effectivement sur son terminal. Les équipements terminaux raccordés doivent être agréés ou avoir fait l'objet d'une attestation de conformité, conformément à la législation française.
- Le raccordement au réseau des équipements terminaux complexes doit être réalisé par un installateur agréé, conformément à la réglementation en vigueur. Certains équipements du Client de l'Abonnement téléphonique (poste téléphonique, modem numérique ou adaptateur, standard téléphonique Numéris ou PABX, etc.) peuvent être programmés pour activer certains des services complémentaires à l'Abonnement téléphonique, sans demande expresse et de manière automatique. Il est recommandé au Client de l'Abonnement téléphonique de se renseigner auprès d'un installateur agréé de son choix afin de vérifier que son équipement ne programme pas automatiquement ces services complémentaires.
- Il appartient au Client de l'Abonnement téléphonique ACN de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages des câbles situés à l'intérieur de la propriété desservie et mis à la disposition de l'opérateur de boucle locale pour la fourniture. Ceci constitue un préalable au rétablissement du bon fonctionnement du service. Le Client de l'Abonnement téléphonique doit également veiller à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur de la propriété desservie. Le Client de l'Abonnement téléphonique doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux du ou des câble(s) de

- raccordement en cas de détérioration de ceux-ci. Toute dépose ou modification du ou des câble(s) de raccordement dans la propriété desservie jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance de l'opérateur de boucle locale.
- Le Client de l'Abonnement téléphonique ACN autorise expressément qu'ACN permette à l'opérateur de boucle locale d'intervenir auprès du Client si nécessaire en cas d'installation d'une nouvelle ligne ou de dépannage.
  - Obligations du Client**

Le Client est tenu de :  
régler à temps les factures qui lui sont envoyées mensuellement par ACN pour l'utilisation du Service. Toutes les factures sont payables au plus tard avant la date limite indiquée sur la facture. Le Client est seul responsable de l'usage qui est fait du Service à partir de son numéro de téléphone, qu'il ait ou non autorisé l'utilisation à une autre personne, ou lorsqu'un tiers sur lequel il n'a pas autorité a utilisé le Service frauduleusement, ce qui comprend sans s'y limiter, l'usage d'Internet. Le Client a lu attentivement le site Internet d'ACN et a pris connaissance des actions frauduleuses relatives à Internet qui peuvent être entreprises par des tiers, ainsi que des moyens dont le Client dispose pour se protéger de tels risques ;  
autoriser ACN ou tout opérateur téléphonique collaborant avec ACN à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du Service ;  
suivre toute instruction raisonnable qu' ACN pourrait lui donner à propos du Service et afin d'éviter tout malentendu, éventuellement donner l'accès à ACN ou à tout opérateur téléphonique collaborant avec ACN à sa propriété afin de fournir le Service ;  
obtenir toute permission nécessaire de la part de toute personne, par exemple du voisin ou du propriétaire du Client, si ACN ou tout opérateur téléphonique collaborant avec ACN doit traverser leur(s) propriété(s) ou mettre un équipement sur leur(s) propriété(s) afin de fournir le Service ;  
conserver en bon état l'équipement d'ACN qui se situe sur sa propriété et au cas où le Client ne le ferait pas et que l'équipement serait endommagé, le Client serait redevable des coûts de réparation ou de remplacement ;  
prévenir ACN par écrit si le Client souhaite changer de CLI ou apporter des modifications à son Compte ACN ;  
prévenir ACN par écrit de tout changement concernant ses renseignements personnels, sa situation financière ou ses dispositions bancaires au moins 14 jours avant que tel changement prenne effet ;  
ne pas fournir à nouveau ou revendre à une tierce personne le Service fourni par ACN dans le cadre d'un accord commercial ou tout autre ;  
ne pas utiliser le Service aux fins suivantes :  
diffusion de propos diffamatoires, grossiers, injurieux, obscènes ou menaçants ;  
utilisation du Service qui constituerait une violation du droit de la personne ou de l'entreprise (notamment, mais non exclusivement, les droits de propriété industrielle et les règles de confidentialité) ;  
utilisation du Service qui permettrait à une tierce personne de perturber ou d'altérer le Service, de quelque manière que ce soit ;  
utilisation du Service qui constituerait une violation de la législation française relative aux télécommunications ;  
dédommager ACN de toutes pertes, dommages, responsabilité et de tous frais (frais de justice notamment) dont ACN pourrait être victime et qui résulteraient de, ou seraient liés à, toute violation des obligations du Client telles qu'énoncées dans le présent Contrat ou toute utilisation abusive du Service ;  
veiller à ce que les matériels de télécommunications non fournis par ACN soient en bon état de fonctionnement et qu'il s'agisse de matériels conformes aux normes en vigueur, afin qu'ACN puisse assurer normalement le Service. En cas d'incapacité à assurer le service résultant de l'utilisation de matériels de télécommunications défectueux non fournis par ACN, ACN ne pourra être tenue responsable.
  - en cas de souscription à l'Abonnement téléphonique, le Client est tenu de :  
ne pas connecter au réseau auquel ACN donne accès au Client, sans l'autorisation d'ACN, d'autre équipement que celui disposant d'une prise téléphonique principale fournie par l'opérateur de boucle locale ;  
ne pas connecter au réseau auquel ACN donne accès au Client d'équipement qui pourrait être endommagé ou qui endommagerait un autre équipement du Client. Le cas échéant, le Client doit déconnecter ce matériel immédiatement ou autoriser ACN à le faire au frais du Client.
  - La personne signant le Contrat de service téléphonique déclare avoir autorité pour changer d'opérateur de téléphonie et souscrire à l'Abonnement téléphonique avec

## Extraits du Code de la consommation

*FR - TSA - 011*

### Article L. 121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

### Article L. 121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

### Annulation de commande (Code de la consommation, articles L.121-23 à L. 121-26)

Conditions :

- Compléter et signer ce formulaire.
- **L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.**
- Utiliser l'adresse indiquée au dos.
- **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé : \_\_\_\_\_ Date de la commande : \_\_\_\_\_

Norm du client : \_\_\_\_\_

Adresse du client : \_\_\_\_\_

Signature du client : \_\_\_\_\_

	Présélection ACN ou à la Présélection seule ACN. Celle-ci déclare également avoir obtenu l'accord de toute autre personne mentionnée sur le bon de commande pour effectuer toute modification ou suppression de toutes données des annuaires universels ou services universels de renseignements.		
5.	<b>Conditions financières d'ACN</b>		
5.1	Les communications sont facturées conformément à la Liste des prix ACN en vigueur. La Liste des prix en vigueur est remise au Client par le Représentant indépendant ACN lors de la conclusion du contrat et est également disponible et actualisée sur le site Internet d'ACN à l'adresse suivante : <a href="http://www.acneuro.com">www.acneuro.com</a> .		
5.2	L'utilisation du Service fourni au Client par ACN donne lieu au paiement de sommes versées à ACN.		
5.3	A moins que le Client n'en avertisse ACN par écrit, ACN adressera les factures à l'adresse indiquée sur le bon de commande. La facture indiquera les montants dus à l'avance et à terme échu. ACN s'assurera que les frais récurrents pour le Service seront facturés tous les mois à l'avance. ACN s'assurera également que les autres frais, tels que ceux relatifs aux communications, seront facturés tous les mois à terme échu.		
5.4	ACN se réserve également le droit d'adresser une facture intercalaire en cours de période, si par exemple le montant de la consommation est considérablement supérieur à la consommation normale du Client.		
5.4	Tous les Prix s'entendent TTC comme indiqués sur la Liste des prix. Sur la facture, la TVA sera indiquée séparément des Prix eux-mêmes.		
5.5	Tout retard de paiement d'une facture pourra entraîner de plein droit l'application d'intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal exigible à compter de l'échéance. Tout non-paiement d'une facture pourra entraîner à la charge du Client l'application de frais de recouvrement en cas d'obtention d'un titre exécutoire par ACN ou d'exécution forcée contre le Client.		
6.	<b>Qualité du Service</b>		
	Sous réserve du respect par le Client du contrat de Service, ACN s'engage sur les niveaux de qualité mentionnés ci-dessous. Pour bénéficier des compensations mentionnées ci-dessous, le Client devra adresser une demande écrite au Service Clients ACN en expliquant clairement les raisons de sa demande et ACN l'examinera afin de déterminer si elle donnera lieu à des compensations pour le Client.		
6.1	Le délai de mise en service du Service par ACN est compris entre 1 et 6 semaines à compter de la date de réception par ACN du bon de commande dûment complété ou de la date de lancement commercial du Service au cas où la commande interviendrait avant le lancement commercial. En cas de non respect de ce délai dû à ACN, le Client pourra obtenir, à titre de réparation, le paiement d'un montant forfaitaire de 5 euros TTC. Ce montant prendra la forme d'un avoir sur la prochaine facture du Client. Aucune compensation ne sera due au Client lorsque le non respect du délai de mise en service résulte : - d'un cas de force majeure ou de faits indépendants de la volonté d'ACN et en particulier de l'interruption du Service résultant de la défaillance du réseau de opérateur de boucle locale ; - de la construction de la ligne téléphonique ou de travaux sur la ligne du Client par l'opérateur de boucle locale ou par tout opérateur téléphonique collaborant avec ACN ; - du fait du Client et du non respect des conditions d'accès au Service visées à l'article 3 ; - d'une interruption exceptionnelle du Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations du réseau.		
6.2	ACN s'engage à assurer la surveillance du Service afin de remédier dans les plus brefs délais à toute erreur ou effet de la défaillance du système dégradant la qualité du Service. Le délai de rétablissement du Service d'Abonnement téléphonique ACN quand l'interruption est due à ACN, est de 48 heures maximum. Cette période commence à 19h00 le jour où ACN est informé de l'interruption. En cas de non respect de ce délai, le Client obtiendra le remboursement d'un mois des frais d'Abonnement téléphonique jusqu'à un montant maximum de 15 € TTC pour tout mois civil. Ce montant prendra la forme d'un avoir sur la prochaine facture du Client. Aucun remboursement ne sera versé au Client lorsque le non respect du délai de rétablissement du service résulte : - d'un cas de force majeure ou de faits indépendants de la volonté d'ACN et en particulier de l'interruption du Service résultant de la défaillance du réseau de l'opérateur de boucle locale ; - de la construction de la ligne téléphonique ou de travaux sur la ligne du Client par l'opérateur de boucle locale ou par tout opérateur téléphonique collaborant avec ACN ; - du fait du Client et du non respect des conditions d'accès au Service visées à l'article 3 ; - d'une interruption exceptionnelle du Service pour effectuer des travaux de maintenance, d'amélioration, d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations du réseau ; - d'un raccordement de la ligne téléphonique du Client sur le réseau d'un opérateur tiers sans autorisation du Client.		
6.3	Toute autre garantie, promesse ou affirmation, explicite ou implicite, orale ou écrite, de quelle que nature que ce soit (exception faite des cas de fraude), ne saurait engager la responsabilité d'ACN, autant que le permet la loi.		
6.4	ACN ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou défaillance affectant la fourniture du Service, résultant de causes en dehors du contrôle d'ACN, notamment, mais non exclusivement de défaillances de connexion, perturbations du réseau électrique, interruption du service, surcharge du réseau, défaut ou perturbation imputables à un tiers (opérateur de boucle locale inclus), décisions du gouvernement, perturbation dans la fourniture de service à une ligne téléphonique par un tiers, ou tout cas de force majeure.		
6.5	Pour les Clients professionnels, la responsabilité d'ACN n'est pas engagée en cas de pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, d'économies de l'entreprise ou d'économies anticipées, qu'elles résultent d'une négligence de leur part ou d'une autre cause. Pour les Clients particuliers, la responsabilité d'ACN n'est pas engagée en cas de préjudice financier, qu'il résulte d'une négligence de sa part ou d'une autre cause, à l'exception du préjudice prévisible résultant d'une rupture de contrat de la part d'ACN.		
6.6	Toute augmentation des Prix figurant sur la Liste des prix ACN ou toute modification du Service par ACN (autres que celles décrites à l'article 6.6 ci-dessus) ou encore toute modification des présentes Conditions générales est portée à la connaissance du Client au moins 1 mois avant leur application. Le Client peut, s'il conteste l'augmentation des Prix ou la modification, résilier le présent Contrat, sans pénalité de résiliation sous réserve d'un préavis écrit par lettre recommandée avec avis de réception.		
7.	<b>Changements du Service par le Client</b>		
7.1.	Les services commandés par le Client qui sont soit une Offre de service simple ou une Offre de services combinés, comme indiqués sur le bon de commande, peuvent être modifiés. Le Client est alors informé qu'une telle modification entraînera une modification des tarifs applicables et du Service fourni au Client.		
7.2.	Si le Client a souscrit à l'Offre de service simple et qu'il souhaite bénéficier de l'Offre de services combinés, le Client doit signer un nouveau Contrat de souscription pour l'Offre de services combinés ACN.		10.4.2
7.3.	Si le Client a souscrit à l'Offre de services combinés et qu'il souhaite modifier certains services complémentaires à l'Abonnement téléphonique ACN, le Client doit contacter le Service Clients ACN. ACN informera le Client de tout changement des tarifs applicables (les tarifs seront appliqués selon la Liste des prix) et de tout changement du Service fourni au Client. A la condition que le Client accepte tous ces changements ainsi que les nouveaux tarifs applicables, le Client pourra bénéficier de l'Offre de services combinés.		10.4.3
7.4	Une offre de Service d'Abonnement téléphonique seule n'est pas disponible. Cependant, si ACN est informée qu'un Client bénéficiant de l'Offre de services combinés est également client de la Présélection chez un autre fournisseur, ACN se réserve le droit de continuer à fournir l'Abonnement téléphonique ACN au Client et à augmenter les frais dus pour l'Abonnement téléphonique ACN dont le montant sera notifié au Client et appliqué à compter de cette notification.		10.4.4
7.5	Si le Client résilie le Contrat, toute somme payée par lui-même pour le Service fourni par ACN selon les termes de ce Contrat, lui seront remboursables à condition que toutes sommes dues selon les termes des articles 4.1 et 5 des Conditions générales de souscription ci-dessus aient été payées pour tout service fourni au Client avant la résiliation du Contrat et ceci incluant tout service d'Abonnement téléphonique ACN que le Client aurait déjà payé et dont le Client a bénéficié pour la période correspondante.		10.4.5
8.	<b>Annuaire universels et services universels de renseignements</b>		10.5
	Le Client ayant choisi l'Offre de services combinés est libre de voir ses coordonnées figurer sur une liste d'abonnés ou d'utilisateurs destinée à être publiée. Le Client est également informé qu'il peut exercer gratuitement les droits suivants : - droit à ne pas être mentionné sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées ou susceptibles d'être consultées par les services universels de renseignements ; - droit à ce que ces listes ne comportent pas l'adresse complète de son domicile ; - droit à ce que ces listes ne fassent pas référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste ; - droit à ce que les données à caractère personnel ne soient pas utilisées dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre ACN et le Client ; - droit à ce que ces données ne soient pas mentionnées sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inverse de l'identité de l'abonné et de l'utilisateur à partir de son numéro de téléphone.		10.6
9.	<b>Suspension du Service</b>		11.
9.1	Toute facture non payée selon les conditions de l'article 4.1 pourra donner lieu à la suspension ou la résiliation du Service 10 jours après la réception d'une lettre de relance restée infructueuse.		11.1
9.2	Les présentes Conditions générales de souscription sont complétées par des Conditions particulières d'utilisation applicables à certaines offres tarifaires, tel que mentionné sur la Liste des Prix ACN. Les Conditions particulières d'utilisation sont disponibles sur le site Internet d'ACN à l'adresse <a href="http://www.acneuro.com">www.acneuro.com</a> .		11.2
9.3	Si ACN a connaissance d'une violation supposée des Conditions particulières d'utilisation, ACN lancera une enquête interne. ACN peut, pendant toute la durée de l'enquête, restreindre l'accès du Client au Service afin d'empêcher d'éventuels manquements complémentaires. ACN se réserve le droit de mettre fin à l'offre de tout Client, si ACN découvre, suite à cette enquête interne, que celui-ci a une consommation excessive. Une telle mesure peut s'appliquer au cas où la quantité des appels dépasse de manière importante la consommation moyenne telle qu'ACN la définit. Toute modification apportée à une offre sera portée par écrit à la connaissance du Client et ACN informera le Client de son transfert vers une autre offre et la Liste des prix qui y est associée, avec effet immédiat à dater de l'envoi d'une communication de la part d'ACN. A réception d'une telle communication, le Client peut, à sa demande, mettre immédiatement fin au contrat.		11.3
9.4	Si le Service est suspendu pour une raison indiquée aux articles 9.1 et 9.3 ci-dessus, ACN informera le Client, sur sa demande, des mesures nécessaires pour le réactiver. Le Client devra continuer à payer toutes sommes dues pour tous les Services pendant toute période de suspension. Le Client remboursera à ACN tous les coûts et dépenses raisonnables subis par ACN pour la mise en oeuvre de l'interruption et/ou la réactivation du Service. De plus, le Client doit procéder au paiement de tous ses arriérés avant que le Service soit réactif.		12.
9.5	Il se peut également qu'ACN doive suspendre ou limiter le Service lors de travaux sur la ligne du Client par l'opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur collaborant avec ACN ou pour tous travaux prévus de maintenance, d'amélioration ou d'extension du réseau. ACN s'efforcera d'informer le Client à l'avance de toute suspension de Service prévue, des causes et de limiter au minimum les interruptions de Service pour le Client.		12.1
10.	<b>Durée et fin du Contrat/résiliation</b>		12.2
10.1	Le Contrat de Service est conclu pour une durée indéterminée.		12.3
10.2	Le Contrat peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours adressé par écrit à ACN (sans préjudice de la possibilité pour le Client de résilier le présent Contrat dans un délai de 7 jours à compter de la date de souscription).		12.4
10.3	ACN pourra résilier le contrat lorsque le paiement d'une facture n'aura pas eu lieu dans un délai de 10 jours suivant la suspension du service, selon les articles 9.1 et 9.3.		12.5
10.4	Sans préjudice des articles 10.2 et 10.3 et des autres dispositions du présent contrat, ACN peut, de plein droit, interrompre le Service ou mettre fin à tout ou partie du présent Contrat à tout moment ;		12.6
10.4.1	après l'envoi de plusieurs rappels, sous quelque forme que ce soit, après une période d'au moins 5 jours suivant le		12.7
	dernier rappel sans réponse du Client ;		
	s'il y a violation matérielle ou répétée du présent Contrat par le Client ; aux fins de l'article 10 du présent Contrat, par violation répétée, on entend notamment trois manquements au moins du Client à l'un quelconque de ses engagements sur une période d'au moins 6 mois consécutifs ;		
	si le Client est mis en liquidation judiciaire ; ou si le comportement du Client perturbe la stabilité, la sécurité ou l'exploitation du Service ;		
	lorsque la consommation du Client est jugée excessive ou anormale conformément aux dispositions des Conditions particulières d'utilisation ; ou		
	ACN a des motifs raisonnables de croire que le Client est responsable d'une fraude ou d'une tentative de fraude relative à l'utilisation du Service ; ACN peut alors interrompre le Service, confirmer l'interruption du Service appliquée conformément à l'article 9.3 ci-dessus ou résilier le présent Contrat, avec ou sans période de suspension préalable ;		
	ACN peut, de plein droit, suspendre le Service ou mettre fin à tout ou partie du présent Contrat à tout moment sur préavis si ACN y est obligé afin de se conformer à un ordre, une instruction ou une demande du gouvernement, des services d'urgence ou de toute autre autorité compétente ; ou si ACN se trouve dans l'incapacité d'assurer le Service pour toute cause en dehors de son contrôle.		
	En cas de résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la raison, ACN enverra au Client une dernière facture comportant les sommes dues à la date effective de résiliation.		
	<b>Règlements des litiges</b>		
	Toute plainte ou réclamation du Client devra être adressée au Service Clients par téléphone au 0 805 639 815 ou par écrit à l'adresse suivante : ACN Communications France SAS, Service Clients, 4 rue Marivaux, 75002 Paris, France. Pour déposer une plainte ou une réclamation, le Client devra clairement communiquer les points faisant l'objet de la réclamation, son numéro de compte Client ACN, son nom, adresse et numéro de téléphone.		
	Si la plainte ou la réclamation est adressée par téléphone, le Service Clients s'efforcera de répondre et de résoudre cette plainte ou réclamation dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de cette plainte ou réclamation. Si le Client estime ne pas avoir obtenu une réponse satisfaisante, le Client doit saisir le Service Consommateurs par écrit à l'adresse suivante : ACN Communications France SAS, Service Consommateurs, 4 rue Marivaux - 75002 Paris, France. Selon la complexité, toute plainte ou réclamation sera examinée et traitée par le Service Consommateurs d'ACN dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception écrite de la plainte ou réclamation. Toute résolution favorable au Client sera communiquée par oral et une confirmation écrite de cette résolution sera confirmée par écrit sur la demande du Client. Dans tous les cas la résolution défavorable au Client sera communiquée par écrit.		
	Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir, si ce litige est issu d'une plainte ou d'une réclamation qui n'est pas résolue rapidement. Cependant tout litige qui ne serait pas résolu à l'amiable pourra être porté devant la juridiction compétente.		
	<b>Dispositions générales</b>		
	Le Contrat de service téléphonique – France, le bon de commande, les présentes dispositions, les Conditions particulières d'utilisation des Services ACN Chaleureux et ACN Illimité et la Liste des prix ACN constituent le Contrat de souscription au Service, conclu entre le Client et ACN. Les Conditions particulières d'utilisation du Service et la Liste des prix ACN font partie intégrante du Contrat de souscription et y sont intégrées par cette seule référence. Le présent Contrat est régi par, et sera interprété selon, le droit français.		
	Tout retard, omission ou tolérance de l'une ou l'autre des parties quant à l'application de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions générales de souscription, ne peut en aucun cas s'interpréter comme une renonciation d'en faire application à tout moment.		
	Tout préavis donné aux termes des présentes peut être adressé à ACN en personne ou par courrier postal. En cas de résiliation du présent Contrat, le préavis sera adressé à l'autre partie par lettre envoyée à l'adresse indiquée sur le bon de commande.		
	Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel et le présent Contrat ne pourra en aucun cas être cédé par le Client.		
	Si, à quel que moment que ce soit, une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour illégales, non valides ou inapplicables, cela n'affecte ou ne compromet en aucun cas la légalité, la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition du présent Contrat.		
	ACN s'engage à obtenir et traiter les données nominatives relatives au Client conformément à la loi Informatique et Liberté et notamment à : a) collecter les données nominatives strictement nécessaires à la fourniture des services d'ACN et déclarer leur traitement à la CNIL ; b) veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données nominatives ; c) n'utiliser les données nominatives qu'aux seules fins pour lesquelles elles ont été collectées et déclarées ; d) permettre au Client de notifier à tout moment sa volonté quant à l'utilisation des données le concernant ; e) ne pas conserver de données nominatives pour une durée supérieure à ce qui est nécessaire au vu de leur utilisation ; f) prendre les mesures de sécurité appropriées contre tout accès non autorisé, altération, communication ou destruction d'informations nominatives et contre tout accident, perte ou destruction de celles-ci.		
	Le Client reconnaît avoir été informé par ACN du fait que les informations qu'il transmettra à ACN (y compris les informations se rapportant au Client, à son adresse et autres informations personnelles) seront conservées par ACN, dans une base de données informatisée, et seront utilisées par ACN à des fins de marketing et à d'autres finalités administratives.		
	Le Client reconnaît également qu'ACN peut divulguer lesdites informations, en lien direct avec lesdites finalités, à d'autres sociétés membres du groupe ACN pouvant être sises à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, à l'opérateur choisi par ACN, ainsi qu'aux Représentants indépendants ACN en tant qu'éléments constitutifs des généalogies d'ACN. Le Client consent à ce qu'ACN conserve, traite et divulgue les informations, comme indiquées ci-dessus. Selon la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose du droit d'accès, de modification et de retrait de toutes les informations personnelles le concernant auprès de la société ACN. Ce droit peut être exercé en adressant un courrier à ACN à l'adresse indiquée au dos du bon de commande.		